

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS , magistrat-désigné
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

08 heures 30

01)	DOSSIER N° 2400201	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 70 376 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 5 622 044 CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime par d'anciennes structures à des fins d'exploitation perlicole dans le lagon de Ahe.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	SOCIETE GAUGUIN'S PEARL Monsieur A.. B..	Maître GRATTIROLA MIGUEL (Cour) Maître GRATTIROLA MIGUEL (Cour)
02)	DOSSIER N° 2400291	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	Demande 1°) de sursoir à statuer, dans l'attente de sa demande de concession, sur les poursuites émises à son encontre pour l'occupation exécutée sans autorisation administrative par un remblai et un enrochement ainsi que la réparation du dommage estimé à la somme de 4.980.136 FCFP suite au procès-verbal de contravention de grande voirie n° 001131/DEQ/MOOR du 08/11/2023 ; 2°) de ramener le quantum de la réparation sollicitée par la Polynésie française à la somme correspondant au coût réel des travaux.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	C.. D..	Maître LAMOURETTE Mathieu
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

08 heures 30

03)	DOSSIER N° 2400200	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 69 950 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 4 980 136 F CFP causé par un remblai et une barrière d'enrochement sans autorisation administrative sur le domaine public maritime situé à Moorea Afareaitu PK 6, 330 Est coté mer.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	Monsieur C.. D..	Maître LAMOURETTE Mathieu
04)	DOSSIER N° 2400135	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal J.U. DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 37 300 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 4 164 043 CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime par d'anciennes structures à des fins d'exploitation perlicole dans le lagon de Takaroa.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	Madame E.. F.. Monsieur E.. G..	SELARL GROUPEAVOCATS SELARL GROUPEAVOCATS
05)	DOSSIER N° 2400122	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal J.U. DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 88 300 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 3 856 301 CFP causé par l'occupation sans titre pour la construction d'une maison sur le domaine public maritime au droit de la parcelle cadastrée AC 52, sise dans la commune de Hitiaa.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	Madame H.. I..	Maître GOURDON Pascal

08 heures 30

06)

DOSSIER N° 2400167

RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal J.U. DEVILLERS

Titre de l'affaire CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 24 866 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 1 102 771 CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime par d'anciennes structures à des fins d'exploitation pernicieuse dans le lagon de Takaroa.

Nom des parties

Demandeur POLYNÉSIE FRANÇAISE
Défendeur Monsieur J.. K..

Représentants des parties

Le président
Monsieur J.. K..

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 14/11/2024

Le président du tribunal